



MAIRIE DE FRESNAY-LE-LONG

Tel-Fax : 02.35.32.90.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de la convocation</i>	18 Juillet 2025	Délibération N°48/2025
<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	9	
<i>Nombre de conseillers présents</i>	6	
<i>Nombre de conseillers absents</i>	3	
<i>Nombre de votants</i>	8	

L'an deux mil vingt-cinq le deux septembre à 19 H 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de FRESNAY-LE-LONG en séance publique ordinaire sous la présidence de Ludovic NOYEAU, Maire.

Etaient présents : DORMEVAL Marie-Claude, NOYEAU Ludovic, HARDY Rébecca, PETIT Céline, PINEL Alban et RIHOUAY Arnaud

Absents excusés : AVENEL Alexandre, LETRAY Christophe, VANDENABIELE Magalie

Pouvoir : Monsieur LETRAY Christophe donne pouvoir à Monsieur RIHOUAY Arnaud
Madame VANDENABIELE Magalie donne pouvoir à Monsieur PINEL Alban.

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Madame DORMEVAL Marie-Claude, Secrétaire de séance.

DELIBÉRATION

OBJET : Droit à la sépulture dans le cimetière cinéraires et funéraires

Vu l'achat d'un columbarium et la création d'un espace caverne,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions d'accès aux concessions cinéraires sous les mêmes conditions que les concessions funéraires

Le Conseil Municipal de la Commune de Fresnay le Long après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents.

DECIDE que l'accès aux concessions dans le cimetière communal est réservé :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune de Fresnay-le-Long
- Aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- Aux personnes non domiciliées dans la commune, à la seule condition que ses père, mère, beaux-parents ou conjoint y aient déjà une concession ou qu'ils y soient enterrés.
(délibération n°18/2023)

DECIDE ne pas accepter l'accès :

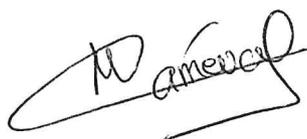
- Aux personnes domiciliées hors commune (non décédée sur le territoire communal et qui n'y a pas droit à une sépulture de famille) puisse avoir une concession dans le cimetière communal même si elle est propriétaire et si elle est contribuable sur la commune.

VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------

- Aux personnes domiciliées hors commune (non décédés sur le territoire communal et qui n'y ont pas droit à une sépulture de famille) puissent avoir une concession dans le cimetière communal.

Les délibérations n°17-18-19/2023 sont abrogées.

Secrétaire de Séance :
Marie-Claude DORMEVAL



Fait et délibéré le 02 Septembre 2025

Le Maire,
Ludovic NOYEAU



VOTE	8 POUR	0 CONTRE	0 ABSTENTION
------	--------	----------	--------------